

RÉUNION PUBLIQUE
DES 5 CONSEILS COMMUNAUX RÉUNIS
DU 12 DÉCEMBRE 2017

Suite au déploiement des premiers compteurs LINKY, la Ville de Talence a été sollicitée par des administrés souhaitant bénéficier d'informations complémentaires sur cet équipement. Par ailleurs, le Conseil Municipal a voté une motion (voir ci-joint) impliquant l'organisation d'une réunion d'information à destination des Talençais.

Comme ce sujet ne relève pas de sa compétence et exige des compétences techniques bien spécifiques, elle a fait appel à des experts, à savoir, ENEDIS (entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) chargée du déploiement des dits compteurs par l'Etat, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) l'autorité concédante, le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ), pour donner des informations et répondre aux questions des habitants.

L'Agence Régionale de Santé avait également été invitée à participer.

Enfin, un modérateur était chargé de faire vivre et organiser les débats.

Le SDEEG ouvre les interventions en précisant que depuis 1947, la Ville de Talence lui a confié, comme un très grand nombre de villes de la Gironde, la gestion technique, administrative et juridique de la distribution de l'énergie électrique (diaporama).

Pour cette raison, il tient à indiquer que la Ville n'est pas propriétaire des compteurs électriques, elle ne peut donc s'opposer à leur changement. Ce fait a d'ailleurs, selon lui, été confirmé récemment par une jurisprudence du Tribunal Administratif validée par la Cour d'Appel. Les compteurs appartiennent à l'autorité concédante, en l'occurrence le SDEEG, et c'est ce dernier qui est le véritable interlocuteur d'ENEDIS sur ce sujet.

A ce titre, le SDEEG est particulièrement vigilant sur le déploiement du compteur LINKY et de son intérêt pour le consommateur.

En première approche, l'arrivée de ce nouvel équipement a été accueillie avec méfiance par le Syndicat, mais le doute a laissé place à la confiance car les responsables considèrent que c'est un véritable outil de transition énergétique qui offre des avantages aux consommateurs.

Enfin, il est précisé qu'en aucun cas ENEDIS, ou ses prestataires, ne peuvent obliger le consommateur à changer de compteur, quand celui-ci n'est pas accessible depuis le domaine public. Cependant, ce refus pourra avoir ultérieurement des conséquences financières pour le consommateur, notamment un relevé payant du compteur une fois par an.

Pour le CREAQ, ce nouveau compteur communicant, va permettre aux énergéticiens de comprendre et connaître les modes de consommation des abonnés.

Les représentants de la société ENEDIS, à leur tour, présentent un diaporama d'information (ci-joint).

Pour eux, la mise en place des compteurs communicants LINKY répond à une volonté et aux recommandations des institutions européennes appliquées par l'ensemble des Etats membres.

L'objectif de la démarche est de préparer les réseaux d'électricité en vue de la transition énergétique. LINKY offre l'avantage d'une mise en service plus rapide lors d'un emménagement, un relevé de consommation sans dérangement, une détection des pannes plus rapide et une maîtrise de la consommation facilitée. Il présente également l'avantage d'être à double flux (production – consommation).

Les premières questions et inquiétudes de l'auditoire portent sur les risques d'un tel équipement sur la santé et plus particulièrement sur les personnes sensibles aux basses fréquences et aux ondes magnétiques.

Selon ENEDIS, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (lien), au vu des données disponibles, a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

Par ailleurs, l'Agence Nationale des Fréquences a effectué des campagnes de mesures chez les particuliers. Il s'avère que les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques restent faibles et inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Ces explications ne sont pas approuvées voire contestées par une partie de l'assemblée qui fait part de sa méfiance vis-à-vis de l'appareil. Des références à des positions scientifiques ou visions différentes sur les risques des ondes électromagnétiques sont mises en avant par des personnes du public, notamment un article publié dans la revue « Que choisir ? ». La méthode agressive employée par les installateurs des compteurs chez les particuliers est également vivement critiquée par l'assemblée.

Sur ce point, et plus particulièrement sur le « harcèlement » téléphonique dont sont victimes certains, ENEDIS tient à s'excuser et regrette cette méthode qui ne correspond pas à ses attentes. Depuis que la Mairie lui a signalé ces agissements, des mesures ont été prises pour que le délégataire chargé de l'installation ne procède plus ainsi.

Un numéro vert est disponible 0800 654 659 pour signaler tout abus.

Toujours pour répondre à de nouvelles questions, ENEDIS précise que lorsque le technicien procède au changement du compteur, il prend une photo avant et une photo après l'installation. A aucun moment, le compteur et son environnement n'est filmé et cette mesure n'a pas pour objectif de s'immiscer dans la vie privée des gens. Par ailleurs, concernant l'utilisation des données collectées par le compteur (consommation globale d'électricité du foyer en kw/h), elle ne permet pas de connaître la consommation de chaque appareil électrique du foyer, les coordonnées bancaires, l'adresse etc.

Si des problèmes sont constatés sur l'installation électrique du particulier après la pose du compteur, c'est la responsabilité d'ENEDIS qui sera engagée.

Le fait de changer de compteur n'amènera pas de changement de tarif du kw/h.

Enfin, il est indiqué que le LINKY est fabriqué en France dans 6 usines réparties sur l'ensemble du territoire. C'est dans ces mêmes établissements que les anciens sont recyclés.

La durée de vie de ce nouveau matériel est de 20 ans.